

## LE PROJET ASSOCIATIF

# SOMMAIRE

<b>I /. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>II /. LES STATUTS</b>	<b>2</b>
<b>III /. LES VALEURS</b>	<b>7</b>
<b>IV /. LES ACTEURS DE L'ASSOCIATION</b>	<b>9</b>
<b>V /. LES MOYENS</b>	<b>10</b>

## **I /. PREAMBULE**

➤ L'Association Itinéraires, Association loi 1901 à but non lucratif, est née en 1995 de la fusion de deux associations FARES et ABRI créées respectivement en 1975 et 1981.

- L'Association a pour but de mettre à la disposition de toute personne seule ou en famille, avec ou sans enfants, en situation de détresse, une aide matérielle, morale et psychologique lui permettant de surmonter ses difficultés et de trouver sa place dans la société, y compris lorsqu'elle est en demande d'asile ou avec un statut de réfugié.
- L'Association prend en compte de façon prioritaire la personne dans sa globalité en respectant sa singularité. L'Association s'efforce de comprendre ses besoins et contribue à la recherche des moyens à mettre en œuvre, pour répondre au mieux à ses intérêts.
- L'Association par son histoire est particulièrement vigilante au respect du droit des femmes, notamment dans l'une de ses missions identifiées, la lutte contre les violences faites aux femmes.

## **II/. LES STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> - TITRE**

Entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 est créée. Elle a pour titre :

## **ITINERAIRES**

### **Article 2 - BUT**

Cette Association a pour but de mettre à la disposition de toute personne seule ou en famille, avec ou sans enfants, en situation de détresse, une aide matérielle, morale et psychologique lui permettant de surmonter ses difficultés et de trouver sa place dans la société, y compris lorsqu'elle est en demande d'asile ou avec un statut de réfugié.

L'association prend en compte de façon prioritaire la personne dans sa globalité en respectant sa singularité ; l'Association **ITINERAIRES** s'efforce de comprendre ses besoins et contribuera à la recherche des moyens à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ses intérêts. Ainsi et afin de favoriser l'insertion des personnes accompagnées, l'association s'engage à privilégier tout partenariat et conventionnement avec des fédérations, associations sportives et des organismes d'aide à la réinsertion pour le logement.

### **Article 3 - SIEGE SOCIAL – DUREE**

*Le siège social est fixé au 210 rue d'Auge –14000 CAEN*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; mais la ratification

par l'Assemblée Générale sera nécessaire.  
La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 4 - MEMBRES**

Sont *membres d'honneur*, le Secours Catholique, les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont agréés par le Conseil d'Administration.

Sont *membres bienfaiteurs* les personnes physiques ou morales qui désirent aider l'Association.

Sont *membres adhérents* les personnes physiques ou morales qui :

- Versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- Acceptent les statuts et le règlement intérieur ;
- Sont agréés par le Conseil d'Administration.

#### **Article 5 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, pour non-respect des valeurs de l'association pendant son mandat et notamment conflit d'intérêt, ...

#### **Article 6 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des adhérents ;
- Les dons, legs de personnes physiques et morales ;
- Les subventions éventuelles de l'Etat, des départements, communes, organismes ou collectivités ;
- Les revenus des biens qu'elle possède ;
- Les participations des structures et services de l'Association à sa vie financière ;
- Toute autre ressource non contraire à la loi.

#### **Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – BUREAU**

L'Association est administrée par un conseil de 8 membres au moins, élus par l'Assemblée

Générale parmi les membres adhérents.

Les membres sont élus pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, le conseil sera renouvelé par tiers chaque année ; les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le mandat de ces administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des personnes qu'ils remplacent.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins 6 membres.

Les membres de ce bureau sont élus chaque année par le Conseil après l'Assemblée Générale.

Toutes ces fonctions sont bénévoles.

#### **Article 8 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être exclu.

#### **Article 9 – ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est chargé de mener à bien les objectifs que poursuit l'Association. Il définit notamment les orientations stratégiques et politiques de l'Association.

Il reçoit les participations financières, prévoit et contrôle le budget et engage toutes les opérations utiles et possibles.

Il décide et effectue les achats mobiliers et immobiliers, les échanges, fait les locations, signe les baux, construit ou transforme les locaux, conformément aux besoins de l'Association, il décide des emprunts, il décide de prendre toute garantie et notamment donner en garantie réelle un ou plusieurs biens immobiliers, propriétés de l'Association, donner ou prendre bail à construction ou régulariser tout contrat de crédit-bail immobilier.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toute décision d'engager, dans l'intérêt de l'Association, les actions en justice éventuellement rendues nécessaires. A cet effet, il pourra donner pouvoir au Président de l'Association qui la représente en justice et désigner tout mandataire dont l'assistance serait souhaitable ou nécessaire. Toutefois le Président pourra

agir et désigner seul tout mandataire dans l'hypothèse où des délais particuliers imposeraient une action immédiate. Le Président rendra compte de ses initiatives à cet égard à la plus proche réunion du Conseil d'Administration, lequel décidera alors du sort de l'action engagée.

Le Conseil peut déléguer partie de ses pouvoirs au Président ou à un des membres du bureau.

#### **Article 10 – ROLE DU BUREAU**

- Assurer la permanence de l'Association ;
- Valider les rapports de l'année écoulée ;
- Préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale ;
- De manière générale : assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

#### **Article 11 – ROLE DU PRESIDENT**

Le Président représente l'Association à l'égard des tiers et de tous les actes ou contrats de la vie civile ; il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs avec l'autorisation du conseil. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Conseil d'Administration préalablement désigné à cet effet par ce dernier.

Le Président représente l'Association en justice et a tout pouvoir pour ester en justice.

Les dépenses de l'Association sont engagées par le Président, après décision du Conseil d'Administration.

Après accord préalable du Conseil d'Administration, le Président, ou toute autre personne à qui il peut déléguer ses pouvoirs, engage le personnel cadre et peut rompre son contrat de travail.

Le Président de l'Association possède les attributions que lui délègue le bureau. Il possède en tout cas, en vertu des présents statuts, les pouvoirs suivants :

- Faire ouvrir au nom de l'Association tous comptes dans tous établissements de crédits autorisés ou auprès de l'Administration des Postes.
- Y déposer et en retirer toutes sommes ou valeurs, et à cet effet, donner tous acquits ou décharges, signer toutes pièces, arrêtés de comptes, chèques, virements, endos, etc...

#### **Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins des membres adhérents.

Le Conseil d'Administration prépare l'ordre du jour.

La délibération porte sur la constitution du Conseil et la situation financière et morale de l'Association.

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes et le rapport moral ;
- Fixe le montant de la cotisation des membres adhérents ;
- Elit le Conseil d'Administration ou effectue le renouvellement de ses membres, conformément à l'Article 7.

Les décisions prises, pour être valables, devront réunir au moins un tiers des voix des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée se réunit une nouvelle fois dans les quinze jours au moins qui suivent cette première Assemblée Générale. Les décisions sont alors prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président, ou à la requête de la moitié plus un des membres adhérents. Elle est obligatoire dans les cas de modification de l'objet social de l'Association et des statuts ; pour prononcer la dissolution ou la fusion.

Pour être valables, les décisions prises devront avoir recueilli au moins les 2/3 des voix des membres adhérents présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoquera une nouvelle Assemblée dans les quinze jours qui suivent et les décisions seront alors prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 14 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les conditions fixées à l'Article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 01 Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

## **III /. LES VALEURS**

▫ **La laïcité :**

Itinéraires est une association laïque au sens où elle n'a pas de caractère confessionnel. Elle est ouverte à tous, sans considération de conviction, ni d'apparence physique, du moment que cela ne trouble pas son fonctionnement normal. Toute personne peut y adhérer, quelles que soient ses convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques, du moment qu'elle est en accord avec les présents statuts et les valeurs portées par l'association.

L'association Itinéraires se définit aussi comme une association laïque au sens où elle promeut la laïcité comme principe d'organisation politique telle qu'elle est définie dans la loi de 1905 (séparation des cultes et de l'Etat). Cependant, en tant que structure de droit privé, l'association n'exige pas de ses salariés une stricte neutralité confessionnelle, spirituelle ou philosophique. Les seules limitations que l'association fixe à leur liberté religieuse sont justifiées par le bon exercice de leurs missions (cf article L1121-1 du Code du travail).

▫ **Le respect inconditionnel de tout individu :**

La reconnaissance de la dignité et le respect de la personne humaine dans ses dimensions psychologiques, sociales, économiques, politiques, historiques, culturelles et spirituelles. L'Association s'appuie sur le principe de laïcité, dans le respect des règlements intérieurs et notamment de la vie collective.

▫ **La confiance dans la personne :**

La conviction que chaque personne dispose d'un potentiel de développement personnel à faire émerger et à faire évoluer, dans une posture de non-jugement.

▫ **La solidarité :**

La dénonciation de toute violence, sociale ou privée, sur toute personne qui engendre la détresse, l'asservissement, l'exploitation.

Le refus de la précarité comme fatalité et des facteurs qui entraînent des inégalités.

L'inscription dans une démarche de lutte contre les exclusions en concertation avec les acteurs présents sur le territoire local, national et international.

▫ **L'engagement :**

Les besoins et l'intérêt des personnes accueillies fondent les orientations des actions.

Elaboration collective en toute indépendance des outils nécessaires à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes dans le respect des valeurs associatives.

Volonté d'offrir des services de qualité s'adaptant à l'évolution des publics et des besoins sociaux.

Volonté d'accompagner les personnes dans des dispositifs aujourd'hui diversifiés pouvant répondre aux besoins de la personne (accueil de jour, collectifs, hébergement diffus, ...) dans des collectifs à taille humaine ou des hébergements individualisés, permettant aux personnes de retrouver une identité positive.

Volonté de transparence, de collaboration avec tous les partenaires et les pouvoirs publics.

Volonté de vérifier la pertinence des actions respectant les parcours de chaque personne dans les différents dispositifs mis en place par l'Association.

▫ **Les principes fondant le projet pédagogique des établissements et services :**

- Les personnes accueillies sont généralement en grande difficulté, en situation de rupture et d'exclusion. Elles nécessitent beaucoup d'attention, d'autant plus qu'elles élaborent difficilement une démarche de reprise de confiance en soi et en l'avenir. Le travail auprès d'elles s'engage sur la base d'une préoccupation, un souci, une demande qu'elles viennent nous adresser. Soutenir et accompagner ces personnes dans un processus de rétablissement, de réhabilitation inclut la notion de temps nécessaire à chacun, notion obéissant à des logiques et des rythmes différents, dépendants du parcours de vie.
- L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement sont généralement étroitement imbriqués. La qualité de cette imbrication – et la relation qu'elle permet d'établir entre les professionnels et les personnes accueillies – est le fondement de ces accompagnements. C'est une exigence constante dans les réflexions et les pratiques que développe ITINERAIRES.
- Afin d'aider chaque personne à vivre de façon apaisée et autonome, l'Association est vigilante à ce que toute personne reste sujet de son histoire. Que sa souffrance soit reconnue, que son désir, ses potentialités et ses compétences soient valorisées au moment de son accueil et tout au long de son séjour. Cela suppose qu'elle soit moteur de la création et du développement de son projet.
- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de l'intimité et de la sécurité est garanti notamment par l'individualisation, la qualité de l'accompagnement, le respect de l'anonymat, la confidentialité des informations détenues par les professionnels, le droit à l'information, conditions nécessaires au consentement éclairé de la personne.
- L'Association est soucieuse d'offrir aux personnes accueillies un accompagnement de qualité appuyé sur la qualification, les compétences, la maîtrise du positionnement et de la déontologie professionnels. Elle s'engage dans la formation des travailleurs sociaux par leur accueil en stage et la participation des salariés et bénévoles à des séquences de formation.
- La qualité se doit d'être sans cesse interrogée. C'est pourquoi l'Association est convaincue de la nécessité de s'engager dans un processus de réflexion et d'évaluation de ses actions et de ses pratiques au travers des différentes instances de réflexion : Comité Technique Pédagogique, réunions cliniques des équipes éducatives, ...

#### **IV /. LES ACTEURS DE L'ASSOCIATION**

#### ▫ **Les personnes accueillies :**

La parole des personnes accompagnées est prise en considération en permanence et notamment au travers des Assemblées de Vie Sociale, auxquelles participent aussi les administrateurs. Il en va de même pour leur participation à l'Assemblée Générale de l'Association.

#### ▫ **Les salariés :**

Professionnels de l'intervention sociale, ils mettent leurs compétences au service de l'Association qui se montre soucieuse de leur qualification et de l'adéquation de leurs pratiques avec les valeurs et l'éthique soutenues par l'Association.

Les salariés sont consultés par la Direction et les chefs de service sur les orientations de l'Association, et participent aux projets d'évolution des différents dispositifs d'accompagnement de leur intervention tant sur le plan matériel que classique.

#### ▫ **Les bénévoles :**

Des bénévoles peuvent intervenir de manière complémentaire avec les salariés sur certains dispositifs.

#### ▫ **Les administrateurs :**

- Agissant bénévolement et par philosophie, pour réduire les effets engendrés par l'exclusion sociale, économique et pour en dénoncer les causes.
- Le bureau se réunit régulièrement au besoin en présence du Directeur.
- Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an en présence du Directeur et d'un membre du CSE.
- Les administrateurs participent à des commissions, à des groupes de travail auprès de partenaires, d'associations, de fédérations développant des actions dans le champ de l'insertion.
- L'assemblée générale ordinaire de l'Association :  
Elle a lieu une fois par an.  
Elle approuve les bilans de l'année écoulée.  
Elle analyse les comptes présentés par l'expert-comptable et certifiés par le commissaire aux comptes.  
Elle vote les bilans et rapports, et élit les membres du conseil d'administration (les votants sont les membres de l'assemblée générale à jour de leur cotisation).  
L'assemblée générale peut être l'occasion de conférences ou de réflexions sur des thématiques en lien avec les activités d'Itinéraires.

Fidèle à ses convictions et à son engagement de remplir des missions d'utilité sociale et d'intérêt général, soucieuse de s'adapter aux besoins des populations fragilisées, consciente de

la nécessité d'inscrire ses actions dans un contexte social, politique, économique et partenarial évolutif, l'Association renouvelle ses engagements et réaffirme ses fondements chaque fois qu'elle s'implique dans une action nouvelle. L'Association se positionne comme un observatoire, une instance d'alerte auprès des pouvoirs publics et une force de proposition dans le cadre d'un partenariat actif.

## **V /. LES MOYENS**

### **▫ Les établissements et services d'Itinéraires :**

Tels qu'ils sont définis ci-après :

- **Foyer d'Accueil d'Urgence L'Etape à Lisieux :**
  - Accueil, hébergement en urgence et accompagnement social (A.S.L.L. ou A.V.D.L.) de femmes seules avec ou sans enfant, en situation de grande précarité, sans hébergement, en situation de rupture conjugale, familiale, en situation de violences. 33 places + 3 places protocole violence.
  - Gestion de 3 appartements A.L.T.
  
- **C.H.R.S. Le Jardin à Lisieux :**
  - Hébergement et aide à la réinsertion sociale d'hommes seuls, de couples sans enfant et de familles, en situation de grande précarité, sans hébergement, en situation de rupture conjugale, familiale et / ou sociale. 32 places.
  - Gestion de 3 appartements A.L.T.
  
- **C.A.D.A. / H.U.D.A. à Caen, Lisieux et Mézidon Canon :**
  - Accueil et hébergement, accompagnement social à la santé et respect du déroulement de la procédure d'asile de personnes et de familles, demandeurs d'asiles auprès de l'O.F.P.R.A. (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et de la C.N.D.A. (Cour Nationale du Droit d'Asile). 87 lits.
  - Gestion d'1 appartement A.L.T.
  
- **C.P.H. (Centre Provisoire d'Hébergement) à Lisieux et sur le territoire du Pays d'Auge :**
  - Accueil et accompagnement social de personnes isolées, couples ou familles bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire). 69 places.
  - Gestion d'1 appartement A.L.T.

- **A.V.D.L. B.P.I. (Bénéficiaires Protection Internationale) à Caen :**
  - Accompagnement global destiné à garantir l'entrée, le maintien et l'autonomie dans le logement de ménages bénéficiaires d'une protection internationale adressés par la DIHAL. 28 ménages en file active.
  
- **Accueil de Jour pour Familles à Caen :**
  - Mise à l'abri inconditionnelle en journée de familles avec enfants mineurs et femmes enceintes à la rue. 50 places.
  
- **S.A.A.S. (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social) à Caen :**
  - Permanence d'accueil d'urgence, orientation, domiciliation, accompagnement à la réinsertion sociale de femmes seules avec ou sans enfant, en situation de grande précarité, sans hébergement, en situation de violence.
  - Accueil de jour en faveur des femmes victimes de violences conjugales.
  - Gestion de 12 appartements A.L.T. et de 3 chambres d'urgence.
  - Accompagnement social dans l'accès au logement autonome (A.S.L.L. / A.V.D.L.).
  - Référent de parcours de sortie de prostitution.
  
- **C.H.R.S. La Source à Caen :**
  - Accueil en urgence de femmes majeures avec ou sans enfant, en situation de violence, sans domicile ou hébergement provisoire, en situation précaire et / ou de rupture conjugale, familiale et / ou sociale. 30 places + 4 places protocole violence.
  
- **C.H.R.S. Janine VAN DAELE à Caen :**
  - Accueil, orientation, accompagnement social, hébergement à plus ou moins long terme et aide à la réinsertion sociale de femmes seules avec ou sans enfant en situation de grande précarité, sans hébergement, en situation de rupture conjugale, familiale, sociale, en situation de violence. 66 places dont 2 places AC'SE.

Ils évolueront en fonction des besoins des personnes accueillies ou accompagnées.

▫ **Les professionnels et les bénévoles intervenant auprès des personnes accueillies :**

Adhérant aux valeurs et à l'éthique de l'Association, ils bénéficient d'une politique de qualification et valorisation de leurs savoirs pédagogiques.

▫ **Le conseil technique et pédagogique :**

Le conseil technique pédagogique est constitué du Président et jusqu'à trois administrateurs, du directeur, de l'ensemble des responsables de services et des deux psychologues.

Il se réunit une fois par mois, en général le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 9h30 à 12h et doit pour fonctionner être constitué d'un cadre psychologue, d'un cadre chef de service, d'un membre du CA et du directeur.

C'est une instance de veille et de réflexion éthiques sur les dynamiques institutionnelles tant au niveau des orientations de projets, de ressources humaines, et d'orientations politiques de l'association.

En aucun cas le CTP est une instance de décision. Par contre, toute autre instance institutionnelle peut avant de prendre une décision demander un avis au CTP.

Le CTP a la possibilité également de s'autosaisir de sujet de préoccupations qu'il pourra soumettre aux instances décisionnelles à savoir le CA, le bureau, la coordination.

Dans le cadre de la prévention contre les risques de prosélytisme, le CTP sera systématiquement consulté avant que ne soit engagée une procédure de dénonciation de faits auprès des services de police et ou de la préfecture, y compris en ayant recours à une réunion en urgence.

Tout membre du CTP peut soumettre un point à l'ordre du jour ou peut être interpellé par un membre des équipes et ou du CA pour proposer un point à l'ordre du jour.

La personne désignée pour l'animation s'assurera que le sujet a bien été traité et un compte rendu des échanges sera systématiquement effectué par le secrétaire de séance et transmis à l'ensemble des membres et à la secrétaire de l'association pour archivage.

Un résumé des débats est proposé par les chefs de service aux membres de leurs équipes.

#### ▫ **La coordination de direction :**

Celle-ci se tient chaque semaine le vendredi matin de 9h30 à 12h15 (sauf exception).

Elle réunit les cadres de direction (responsables de service et directeur) et une fois par mois le président.

C'est une instance décisionnelle notamment sur des sujets d'organisation, de ressources humaines.

L'objectif de cette réunion est d'harmoniser les pratiques en matière de ressources humaines pour l'ensemble des structures et établissements de l'association et de prendre toutes les décisions utiles au fonctionnement des établissements.

La réunion est animée par le Directeur et un relevé de décision est effectué pour chaque séance qui sera remis à chaque participant et archivé au niveau du secrétariat.

▫ **La réunion institutionnelle :**

Elle a lieu une fois par trimestre en présence du Directeur et de l'équipe.

Elle est animée par le ou la chef de service.

L'ordre du jour est établi par l'équipe et le chef de service.

On y traite des informations concernant l'actualité associative.

On y prend des décisions qui concernent :

- Les orientations du service,
- Des travaux ou autres investissements nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Des sujets ayant trait à la réflexion clinique.

▫ **La réunion institutionnelle associative :**

Elle rassemble l'ensemble du personnel des établissements et services qui constituent l'institution Itinéraires.

Elle a lieu au moins une fois par an.

Elle reprend les orientations importantes de l'association en termes de RH, de projets etc...

Elle réunit l'ensemble du personnel et c'est l'occasion aux personnes de se retrouver et de débattre sur des sujets avec ou pas la présence d'un intervenant extérieur.

C'est une instance d'information, d'échanges et de débats.

Ce n'est pas une instance décisionnelle.

Elle est animée par le Directeur.

Selon l'ordre du jour, le Président et des administrateurs peuvent y être conviés.

▫ **La réunion de service :**

Elle a lieu chaque semaine en présence de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle est animée par le chef de service éducatif.

C'est une instance décisionnelle concernant le projet des personnes accompagnées.

Elle permet également :

- de mener les réflexions autour des projets de services et d'établissement,
- de recevoir les partenaires,
- de coordonner le fonctionnement du service,

- de préparer l'accueil des stagiaires.

▫ **Groupe de parole personnes accompagnées (ou Assemblées de Vie Sociale)**

Ce sont des groupes de paroles qui se déroulent en présence des personnes accompagnées, de membres de l'équipe, du chef de service, du Directeur et de un ou deux membres du CA.

Ils ont lieu au moins deux fois par an et sont animées conjointement par le chef de service et le Directeur.

L'ordre du jour est fait conjointement avec les personnes accompagnées.

Ce n'est pas une instance décisionnelle mais il peut y être abordé :

- Des sujets d'actualités concernant les personnes accompagnées,
- Des sujets en vue d'améliorer la prestation proposée dans l'institution,
- Des sujets de réflexion.

Un compte rendu est fait conjointement avec un membre de l'équipe et une personne accompagnée.

▫ **Le conseil social et économique**

Le conseil social économique est nouvellement constitué et remplace les autres instances représentatives du personnel qu'étaient les réunions des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT.

Le CSE est constitué de membre élus par élections représentatives du personnel auprès des salariés d'Itinéraires (3 titulaires, 3 suppléants non cadres, 1 titulaire 1 suppléant cadre).

Les membres sont élus pour 4 ans et se réunissent 6 fois par an.

Au-delà des œuvres sociales que cette instance se doit de gérer dans l'intérêt des salariés, elle doit donner son avis sur l'ensemble des orientations associatives (projets, orientations RH), et participer pleinement aux orientations associatives.

Pour cela, de droit, elle participe aux 4 réunions du CA d'itinéraires chaque année.

Le CSE doit consacrer au moins 4 réunions par an aux risques d'hygiène et de sécurité.

▫ **Le partenariat :**

L'Association s'inscrit dans un réseau de partenaires avec loyauté, souci de transparence, soucieuse de se positionner comme acteur de l'action sociale et non en tant qu'instrument des dispositifs sociaux.

Avec les tutelles : non seulement observateur de l'évolution des besoins du public, l'Association a un rôle d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics pour élaborer

ensemble des réponses nouvelles visant à remédier aux causes et aux conséquences des situations engendrant les exclusions.

Le Président ou son représentant participe à toutes les rencontres engageant les orientations politiques de l'Association.

Avec les autres associations : très active dans les travaux inter associatifs dans le champ de l'insertion, le Président et les membres du conseil d'administration participent à divers titres à l'animation d'un réseau étendu de partenaires : FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité), URIOPSS (Union Régionale des Institutions et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux), AISCAL (Association Immobilière et Sociale du Calvados), ...

▫ **Les délégations :**

Les délégations du Président au Directeur sont définies dans le cadre du document unique de délégations conformément aux dispositions de la loi 2002.2 rendue obligatoire suite au décret n° 2007 – 221 du 19 février 2007 (article L 312 – 1 du CASF relatif aux modalités de délégation).

C'est un outil de transparence sur l'organisation et la répartition des pouvoirs entre les instances gouvernantes bénévoles et le Directeur de l'association salarié.

Caen, le 21 janvier 2021 (date de validation en Conseil d'Administration)